

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2021

Présents : Stéphane CLOIX, Jean-François COMBESCOT, Louis DINTRANS, Michel FONTAN, Baptiste HANSE, Jérôme LENDRES, Virginia MARGIER, Dominique PAPOT, Jérôme SALLES.

Absentes : Christina CHEVALIER, Aurélie PAILHAS, Karen TUAL (procuration : D PAPOT).

Secrétaire de séance : Baptiste HANSE.

Secrétaire auxiliaire : Luis RABANAL.

1. Adoption de la nomenclature budgétaire M57.

Monsieur le Maire annonce qu'à l'initiative du Conseiller aux décideurs locaux Adour Madiran, la commune d'Andrest a été fléchée pour adopter, avant l'échéance de 2024, la nomenclature budgétaire M 57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la M 14, car les comptes de la commune présentent les prérequis nécessaires pour le faire.

L'adoption de la nomenclature M57 présente plusieurs avantages.

La commune d'Andrest bénéficiera d'un accompagnement personnalisé pour cette mise en place.

Elle anticipera et modernisera ses méthodes de travail comptable.

Elle amorcera la fin du compte administratif et du compte de gestion vers un compte financier unifié à la fin de la décennie.

La comptabilité analytique sera facilitée et rendra possible une visibilité accrue de la gestion pluriannuelle des deniers publics.

La fongibilité des crédits dans la limite de 7.5% des dépenses aura pour but de faciliter les transferts de crédits entre chapitres et sections (sauf adjonction sur les payes) sans recourir aux décisions modificatives et à une prévision financière peu aisée au compte « dépenses imprévues » (qui disparaîtra avec la M57).

Le contrôle du virement entre chapitres et sections restera assuré par le Conseil municipal (via une information orale donnée par le Maire au Conseil) et la Préfecture (un acte écrit lui sera adressé).

Un travail sur l'actif de la collectivité (mise au rebut d'immobilisations obsolètes et transposition d'articles budgétaires) devra cependant être réalisé d'ici fin 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à compter du 1er janvier 2022, l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la commune d'Andrest.

2. Délibération sur les amortissements dans le cadre de la nomenclature budgétaire M 57.

Monsieur le Maire annonce que la nomenclature budgétaire M 57 apporte des nouveautés relatives aux amortissements.

Pour rappel, l'achat d'un bien (immobilisation) est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée. L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

La nomenclature M57 introduit la possibilité d'amortir les biens dès leur date d'achat (amortissement *pro rata temporis*). La nomenclature M 14 permettait d'amortir ces biens à l'année N+1.

La commune d'Andrest n'amortissant que des frais d'étude (occasionnellement) et des subventions d'équipement versées, ces dernières étant amorties sur un an et cet amortissement faisant l'objet d'une neutralisation sur un an, il est proposé au Conseil Municipal de déroger à la règle du *pro rata temporis* et de l'aménager. Les subventions d'équipement versées seront amorties en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur versement. Les frais d'étude seront également amortis sans *pro rata temporis* sur une durée n'excédant pas cinq ans.

Le Conseil, après avoir délibéré, décide de déroger à l'amortissement au *pro rata temporis* pour les frais d'étude et les subventions d'équipement versées sur le budget principal de la commune après le 1er janvier 2022, date d'adoption de la nomenclature M 57.

3. Règlement budgétaire et financier.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M 57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à l'adoption d'un règlement budgétaire.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M 57. C'est dans ce cadre que la commune d'Andrest est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Ce règlement reprend les grands principes juridiques relatifs au budget municipal : contenu et vote du budget, décisions modificatives, compte administratif, dématérialisation, restes à réaliser, délais de paiement, versement des subventions, fonctionnement des régies, gestion de l'inventaire, amortissements, contrôle de la dette, provisions et emprunts.

Le Conseil, après avoir délibéré, approuve le règlement budgétaire et financier de la commune qui s'appliquera au 1^{er} janvier 2022.

4. Vente de bois.

Monsieur FONTAN, 3^{ème} adjoint au Maire, annonce qu'une vente de bois sera prévue d'ici la fin de l'année.

En-effet, des coupes sont en cours et des lots de bois sont en train d'être préparé.

Il n'est donc pas possible de procéder à une vente immédiate des lots.

La population sera avertie quelques semaines avant la vente.

5. Modification de la composition des commissions communales.

Monsieur le Maire annonce que suite à la démission le 07 mai 2021 de Madame Laëtitia KLIMINE, conseillère municipale et membre de plusieurs commissions, il convient de procéder à la modification des commissions composées d'élus municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de former les commissions suivantes, à savoir :

Commission bois:

Président : Louis DINTRANS

Responsable : Michel FONTAN

Délégués : Stéphane CLOIX, Jean-François COMBESCOT, Jérôme SALLES

Commission bâtiments et embellissement:

Président : Louis DINTRANS

Responsable : Michel FONTAN

Délégués : Stéphane CLOIX, Virginie MARGIER, Aurélie PAILHAS, Karen TUAL

Commission voirie, travaux et environnement :

Président : Louis DINTRANS

Responsable : Jean-François COMBESCOT
Délégués : Stéphane CLOIX, Baptiste HANSE, Jérôme LENDRES

Commission urbanisme :

Président : Louis DINTRANS
Responsable : Jérôme LENDRES
Délégués : Christina CHEVALIER, Jean-François COMBESCOT,
Michel FONTAN, Baptiste HANSE

Commission d'appel d'offres :

Président titulaire : Louis DINTRANS
Responsable : Jean-François COMBESCOT
Délégués titulaires : Stéphane CLOIX, Jean-François COMBESCOT,
Jérôme SALLES
Délégués suppléants : Christina CHEVALIER, Baptiste HANSE,
Karen TUAL

Commission finances :

Président : Louis DINTRANS
Responsable : Dominique PAPOT
Délégués : Stéphane CLOIX, Baptiste HANSE, Jérôme SALLES

Commission communication et culture :

Président : Louis DINTRANS
Responsable : Dominique PAPOT
Délégués : Christina CHEVALIER, Jérôme LENDRES, Virginia
MARGIER

Commission sport et milieu associatif :

Président : Louis DINTRANS
Responsable : Dominique PAPOT
Délégués : Michel FONTAN, Jérôme SALLES, Karen TUAL

Commission jeunesse et affaires sociales :

Président : Louis DINTRANS
Responsable : Dominique PAPOT
Déléguées : Virginia MARGIER, Aurélie PAILHAS, Karen TUAL

6. Attribution du logement de l'ancienne poste.

Monsieur le Maire annonce que les travaux de réhabilitation du logement de l'ancienne poste sont en cours de finalisation. Plusieurs personnes ont manifesté leur intérêt concernant la location de l'appartement.

Une sélection du locataire aura lieu lorsque tous les dossiers déposés seront complets. Les dossiers devront répondre aux exigences de fond et de forme fixées par la délibération du 30 juin 2021.

Monsieur le Maire rendra compte de l'issue de la procédure de sélection lors du prochain conseil.

7. Point de situation sur le matériel roulant communal.

Monsieur COMBESCOT, 2^{ème} adjoint au Maire, annonce au conseil que la tondeuse autoportée, achetée en 2020 par la commune, est tombée en panne et n'est pas réparable.

L'engin étant sous garantie, il sera repris par l'entreprise vendeuse UNIVERT et sera remboursé intégralement à la commune pour un montant de 6 100 euros.

Lors de la prochaine réunion du Conseil, une délibération devra acter la cession de la tondeuse à l'entreprise UNIVERT.

8. Questions diverses.

-Monsieur le Maire annonce au Conseil le nom de l'agent qui succèdera à Madame Charline CARRERE (adjoint administratif) qui fera valoir ses droits à la retraite début 2022.

Il s'agit de Madame Delphine LAPOUDGE qui a été sélectionnée suite à la publication d'une annonce. 57 candidatures ont été réceptionnées en mairie. 7 candidates ont été auditionnées.

Madame LAPOUDGE débutera sur le poste d'agent d'accueil dès le 1^{er} octobre 2021 en binôme avec Madame CARRERE. Elle sera pleinement autonome lors du départ en retraite de Madame CARRERE.

-Monsieur le Maire propose le lancement d'un comité de pilotage, composé d'élus, dès le mois de septembre afin d'aborder la réfection de la salle des fêtes municipale. Un document relatif au pilotage du projet sera envoyé par le Secrétaire général aux élus.

-Monsieur le Maire annonce l'attribution de 7 000 € provenant du fonds de concours de la Communauté de Commune Adour Madiran concernant la réhabilitation du logement de l'ancienne poste.

-Madame PAPOT, 1^{ère} adjointe au Maire, rend compte du conseil d'école qui s'est tenu le 17 juin 2021.

130 élèves répartis en 6 classes seront présents lors de la rentrée de septembre 2021.

La mairie a été sollicitée concernant le renforcement de la sécurité de l'école Simone VEIL en accord avec les nouvelles préconisations de l'Inspection académique. La commune réalisera donc des travaux afin de se conformer aux demandes de l'Etat. Le parking de la salle des fêtes sera également tracé afin de mieux accueillir les véhicules des parents d'élèves et de la communauté éducative.

La séance est levée à 23h00.